



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16150
15 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

NOV 16 1983

UN/DA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 15 NOVEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre, compte tenu de la prétendue sécession qui a été déclarée dans les zones de la République sous occupation militaire turque. Cette prétendue sécession, en violation flagrante des dispositions expresses des multiples résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, a créé une situation très explosive, qui menace gravement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre, pays non aligné, et compromet sérieusement la paix et la sécurité internationales.

Le 15 novembre 1983, la prétendue Assemblée de l'"Etat fédéré turc de Kibris" a proclamé un Etat indépendant dans la partie du territoire de la République de Chypre sous occupation militaire turque dans une tentative de sécession de la République de Chypre.

Il convient de rappeler que, dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975, le Conseil de sécurité, comme suite à une plainte présentée par le Gouvernement de la République de Chypre, a regretté la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été censément déclaré que les zones de la République de Chypre sous occupation militaire turque deviendraient un Etat fédéré turc, et a exprimé son inquiétude devant toutes les actions unilatérales des parties qui avaient compromis ou qui risquaient de compromettre l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et les a priés instamment, ainsi que les parties intéressées, de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à cette souveraineté, à cette indépendance, à cette intégrité territoriale et à ce non-alignement, ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou à son union avec tout autre pays. Cette position a été maintes fois réitérée à la fois par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

En outre, il convient de signaler que le territoire censé devenir un Etat turc séparé était habité par des Chypriotes grecs et turcs autochtones qui représentaient respectivement 80 et 20 p. 100 de la population. Harcelée et expulsée de force par les troupes d'occupation, les Chypriotes grecs ont été

S/16150
Français
Page 2

chassés de leurs foyers et de leurs terres ancestrales, pour devenir des réfugiés, tandis que la Turquie installait des milliers de colons étrangers qui se sont emparés des maisons et des terres des personnes expulsées.

Compte tenu de la situation critique créée par cette nouvelle mesure sécessionniste de la Turquie et de ses agents à Chypre, mon gouvernement demande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire face à ce grave événement, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de
Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Phedon PHEDONOS-VADET
